

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017**

~~~~~

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **18 octobre 2017**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Valérie **BLANC-MONTUS**, Diane **DE BARROS**, Marinette **DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Alain **BELLOUARD**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Hervé **LORIOUX**, Gérard **DANIEL** et Frédéric **FRANÇOIS**.

Absents excusés : Mesdames Céline **ANGOT** (*pouvoir donné à Monsieur Sylvain **FAGOT***), Sandra **PIERRE** (*pouvoir donné à Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM***) et Monsieur Christophe **BOUCARD** (*pas de pouvoir*).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **27 septembre 2017**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire, avant d'entamer l'ordre du jour, présente à l'assemblée : Madame Mariette **DE BARROS** qui entre dans le Conseil Municipal suite à la démission de Madame Stéphanie **ROBERT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Avenant n° 1 **AC SOLS** espace socio-culturel,
- Modification statuts CdC Aunis Atlantique,
- Rétrocession parcelle ancien lotissement **BOUYER**.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Projet d'implantation d'un parc éolien sur **ANDILLY**,
- Etude hydraulique pluviale dans le cadre de l'aménagement du centre bourg,
- Acquisition d'un skate-park d'occasion,
- Part communale de la taxe d'aménagement,
- Installation de Mme Marinette **DE BARROS** dans les commissions municipales,
- Demande d'implantation d'une antenne relais **ORANGE** sur la commune,
- Demande d'acquisition de l'ancienne déchetterie,
- Tarification salle des fêtes : associations et organismes extérieurs,

.../...

- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

Projet d'implantation d'un parc éolien sur ANDILLY : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune dans un secteur en bordure de la départementale 137.

*Délibération
n° 2017/41*

En raison des problèmes d'intérêts qui pourraient survenir, Monsieur le Maire demande aux personnes qui se trouveraient dans cette situation de bien vouloir se retirer.

Madame Chantal **LE GARREC** quitte la salle pendant les discussions sur ce point de l'ordre du jour.

Après avoir échangé sur les aspects positifs et négatifs d'une telle implantation, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte qu'un parc éolien voit le jour sur la commune.

Etude hydraulique pluviale dans le cadre de l'aménagement du centre bourg :

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales est un outil de planification des aménagements.

*Délibération
n° 2017/42*

Il permet ainsi de :

- satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales,
- définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à **29 600 € nets**.

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

.../...

.../...

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Taux	Montant en € H.T.
Financement		29 600
Agence de l'eau	60 %	17 760
CD 17	20 %	5 920
Sous-total subventions	80 %	23 680
Commune d'ANDILLY	20 %	5 920
TOTAL	100 %	29 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) décide :

- d'approuver le plan de financement défini pour l'opération,
- de solliciter l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- de s'engager à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

Acquisition d'un skate-park d'occasion : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du **CHÂTEAU D'OLONNE** est disposée à céder, en l'état, 3 modules de skate-park (mini-rampe, table et funbox) de marque **NEED**, fabriqués en 2006 pour la somme de **4 500,00 €**.

Délibération
n° 2017/43

Le Conseil Municipal pense que c'est une opportunité qui permettrait de compléter les équipements du skate-park déjà en service sur la commune et d'en installer une partie sur l'aire de jeux de « **Sérigny** ».

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte d'acquérir ces modules.

Part communale de la taxe d'aménagement :

Objet : Reconduction des dispositions relatives à la part communale de la taxe d'aménagement

Délibération
n° 2017/44

- **Vu** le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2014, applicable au 1^{er} janvier 2015, décidant la reconduction de la part communale de la taxe d'aménagement **pour une durée de 3 ans** (soit jusqu'au 31 décembre 2017) et l'augmentation de son taux de 4 % à 5 %,
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de maintenir l'application de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune au-delà du 31 décembre 2017,
- **Considérant** que suivant les dispositions de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement **est instituée de plein droit et sans limitation de durée** (sauf

.../...

.../...

renonciation expresse), dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, ce qui est le cas de la commune d'**ANDILLY**,

- **Considérant** le risque contentieux dans l'application de la part communale de la taxe au-delà du 31 décembre 2017, suite à la délibération du 24 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- décide de ne pas renoncer à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement au-delà du 31 décembre 2017,
- prend acte qu'en vertu de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement s'applique de plein droit sur le territoire de la commune qui est dotée d'un PLU ou d'un POS, sans limitation de durée,
- décide de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 %,
- rappelle que l'exonération facultative de la part communale de la taxe d'aménagement pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² a été adoptée par délibération n° 2011/62 du 4 novembre 2011.

Les dispositions relatives au taux et aux exonérations facultatives, tacitement reconduites de plein droit annuellement, peuvent être modifiées tous les ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM 17) au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Installation de Madame Marinette DE BARROS dans les commissions

communales : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la démission de Madame Stéphanie **ROBERT** et l'arrivée de Madame Marinette **DE BARROS**, il y a lieu de modifier certaines commissions communales :

Délibération
n° 2017/45

- **Commission n° 3 : Education, citoyenneté et jeunesse**

Vice-Président : Mme Karine **DUPRAZ**.

Conseillers Municipaux Membres : Mme Céline **ANGOT**,
Mme Sandra **PIERRE**, Mme Marinette **DE BARROS** et
M. Stéphane **BEILVERT**.

- **Commission n° 7 : Sports, fêtes et vie associative**

Délégation confiée à M. Christophe **VANWALLEGHEM**.

Conseillers Municipaux Membres : Mme Céline **ANGOT**,
Mme Valérie **BLANC-MONTUS**, Mme Marinette **DE BARROS**,
M. Alain **BELLOUARD** et M. Gérard **FAVRE**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte la nouvelle composition des commissions.

.../...

.../...

Demande d'implantation d'une antenne relais ORANGE sur la commune : Dans le cadre du déploiement rapide de la 4G, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par **ORANGE**, soit la mise en place d'un pylône support des équipements radio d'une hauteur de 12 mètres sur le parking de la poste.

Délibération
n° 2017/46

Compte tenu des projets d'aménagement du centre bourg, il semble impensable d'ériger une telle antenne dans cet endroit.

Le site de l'ancienne déchetterie est avancé, l'endroit étant plus approprié.

En conséquence, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoir – 18 pour**), refuse l'implantation d'un support de 12 mètres au centre bourg. Le site évoqué sera proposé à **ORANGE**.

Demande d'acquisition de l'ancienne déchetterie : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Francis **THOMAS (ECOBOIS)** d'acquérir le site de l'ancienne déchetterie.

Délibération
n° 2017/47

Ce terrain, d'une surface de **23 250 m²**, est situé en zone NC du POS. Une discussion s'engage sur ce sujet.

Après échange des points de vue, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 1 pour – 17 contre**), refuse de vendre ce bien communal.

Tarification salle des fêtes : associations et organismes extérieurs : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 2 nouvelles activités se déroulant à la salle des fêtes d'**ANDILLY** sont proposées aux Andillais : yoga et hip-hop.

Délibération
n° 2017/48

Pour les organismes ou associations hors commune, le Conseil Municipal décide de leur demander une participation financière mensuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) fixe cette participation à **20,00 € par mois pour tous organismes et associations hors commune**.

Modification statuts CdC Aunis Atlantique : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Délibération
n° 2017/49

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 18 octobre 2017 décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, certaines de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives afin de les mettre en conformité avec les dispositions introduites par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Communauté de Communes propose de procéder à une modification de ses statuts comme suit :

- propose de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes par la prise des compétences « Eau » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

.../...

.../...

- la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » précédemment classée comme facultative devient une compétence obligatoire. Son libellé et son contour évolue comme suit : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis aux 1^{er} et 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Par ailleurs, on ne parle plus d'« Aire de petit passage » mais d'« Aire permanente d'accueil » et la compétence est étendue légalement aux « Aires de grand passage »,
- la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » précédemment classée comme optionnelle devient une compétence obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- approuve la modification des compétences statutaires à compter du 1^{er} janvier 2018 tel qu'exposée dans la présente,
- approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

Rétrocession parcelle ancien lotissement BOUYER : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par le fils de Monsieur Raymond **BOUYER** concernant la rétrocession d'une bande de terrain cadastrée **section ZC n° 138** d'une superficie de **490 m²** pour l'euro symbolique.

Délibération
n° 2017/50

Cette parcelle provient de la création du lotissement **GILLET** en date du 16 avril 1975, transféré à Monsieur **BOUYER** le 5 mars 1976. Elle est aménagée en trottoirs.

En conséquence, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) décide de régulariser cette situation, accepte cette rétrocession pour l'euro symbolique ; les frais à charge du vendeur et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avenant n° 1 AC SOLS espace socio-culturel : Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal en espace socio-culturel, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant suivant :

Délibération
n° 2017/51

- Avenant n° 1 : Entreprise **AC SOLS** (lot 7 – Carrelage - faïence)

Cet avenant concerne une moins-value due à l'épaisseur de la chape d'un montant de **1 121,84 € H.T.** ou **1 346,21 € T.T.C.**

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **8 941,60 € H.T.** ou **10 729,92 € T.T.C.** passe après avenant n° 1 à **7 819,76 € H.T.** ou **9 383,71 € T.T.C.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

.../...

.../...

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce qu'en raison du retard pris dans l'avancée des travaux du bâtiment socio-culturel, la date prévue pour l'inauguration est annulée.
- Une subvention de **7 292,14 €** a été accordée dans le cadre des amendes de police pour la création d'un parking aux abords de l'espace socio-culturel.
- Une visite de l'espace socio-culturel est prévue **le mardi 7 novembre 2017**, à 17 h 30.
- Une réunion enseignants-élus a eu lieu **le jeudi 19 octobre 2017** afin d'envisager les perspectives de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.
- Madame Karine **DUPRAZ** informe le Conseil Municipal que le département a retenu l'opérateur chargé du développement de la fibre optique. Il s'agit d'**ORANGE**. Travaux prévus **de 2020 à 2022**.
- L'association « **Les Zozos d'Aunis** » invite les élus à venir découvrir leur décoration pour la fête d'Halloween **le mardi 31 octobre 2017**.
- La préparation du repas et le repas « Réveillons l'hiver » auront lieu **les 16 et 17 décembre 2017**, à la salle polyvalente « La Passerelle ».
- La collecte de la banque alimentaire se déroulera **les 24 et 25 novembre 2017**.
- 3 personnes ont répondu à l'appel du voisinage solidaire et aucune personne ne s'est fait connaître dans le cadre des personnes vulnérables.
- Madame Chantal **LE GARREC** demande à ce que les déjections occasionnées par les hirondelles à la salle centrale soient nettoyées.
- Dans le cadre du recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique, les propositions ont été étudiées. Les candidats correspondant au profil demandé sont convoqués.
- Le permis de construire de l'enseigne **Intermarché** est suspendu pendant la période de recours, soit **jusqu'au 6 novembre 2017**.

11 délibérations ont été prises (*du n° 2017/41 au n° 2017/51*) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 46.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BELLOUARD	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	
Valérie BLANC-MONTUS	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Elodie CAILLAUD	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Marinette DE BARROS	Conseillère Municipale	
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Frédéric FRANÇOIS	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale déléguée	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	
Sandra PIERRE	Conseillère municipale	<i>Absente excusée</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	